

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-13 du 31 mars 2025

OBJET : FINANCES – Vote des subventions 2025 aux associations

<p>Nombre de conseillers en exercice : 23</p> <p>Présents et représentés : 18</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 4</p> <p>Date de la convocation : <b>19 mars 2025</b></p> <p>Date d'envoi des documents : <b>19 mars 2025</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le 31 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, PFEIFFER, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u></b> : M. LABBE a donné procuration à M. MARIOLLE, Mme GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. KLEIN,</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u></b> : Mesdames, Monsieur GUERAND, FRIAS, DEGHAÏE, NAZI, COLAS.</p>
--	--

Mme ESNAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIBÉRATION n° 2025-13 du 31 mars 2025**

**OBJET : FINANCES – Vote des subventions 2025 aux associations**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République,

VU l'article R2313-13 du code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concours attribués par la commune aux associations,

VU la délibération n°2025-10 du 31 mars 2025 du Conseil municipal de La Norville adoptant le budget primitif 2025 de la commune,

**CONSIDERANT** les dossiers de demande de subvention des associations de droit privé,

**CONSIDERANT** qu'en tant que membre d'une association, Mme COLAS ne participe pas au vote,

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer aux associations pour l'année 2025, les subventions comme suit :

Nom de l'association	Montant attribué en fonctionnement pour 2025	Montant attribué en investissement pour 2025
Arts des Arts	150€	
Fête des Châtaignes	4 000€	1 000€
Medrassa du désert	600€	
Ballet Théâtre sur la Colline	2 300€	
CNA section natation	700€	
CNA section plongée	300€	
Comité des Fêtes	2 000€	500€
Conservatoire Guy d'Arezzo – fonctionnement	350€	
ESRA	500€	
Jeunes Sapeurs-Pompiers	300€	
Collège Camus	1 020€ (60€/élèves)	



Fédération Parents d'élèves FCPE	150€	
Fédération Parents d'élèves PEEP de l'Arpajonnais	150€	
Racing Club de l'Arpajonnais	1 000€	
Randonneurs Cyclo Norvillois	600€	
Total	14 120€	1 500€

**PRECISE** que les autres demandes de subventions considérées comme incomplètes seront inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, si la complétude du dossier le permet,

**AUTORISE** Mme le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	08-04-2025
Affichage ou publication le	09-04-2025

REÇU EN PREFECTURE  
le 08/04/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com